
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES ACCES DES BORDS DE DURANCE A JOUQUES (13)

ENTRE LA COMMUNE DE JOUQUES ET LE SMAVD

ENTRE

La Commune de Jouques (13),

Représentée par son Maire, Monsieur Eric GARCIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 28 mai 2026,
Ci-après nommé « Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du ,
Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Considérant que la commune de Jouques est adhérente au SMAVD ;

Considérant que le SMAVD est, notamment sur la commune de Jouques, concessionnaire du Domaine Public Fluvial et gestionnaire de parcelles du Domaine Privé de l'Etat, et qu'à ce titre, il lui appartient entre autres d'assurer la surveillance des domaines et la préservation des milieux naturels en conciliant celui-ci avec les usages existants,

Considérant que les relations entre la commune de Jouques et le SMAVD s'inscrivent dans un cadre partenarial en vue de promouvoir un accès raisonné aux bords de Durance sur la commune eu égard à la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Jouques de permettre une ré-ouverture aux véhicules légers d'une partie de l'ancienne piste des carriers, fermée par un merlon au regard des risques identifiés sur la zone (rave party, dépôts, etc),

Considérant l'action positive de l'AAPPMA dans le secteur notamment aux abords des rives du Real de Jouques en aval immédiat de la zone concernée,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Jouques présente sur son territoire des zones à fort intérêt halieutique dont l'accès est aujourd'hui fortement régulé afin de prévenir les risques identifiés ci-dessus.

Les parties s'entendent pour maintenir à titre expérimental en lien avec l'AAPPMA de Jouques, pour une durée de 3 ans, un accès à la Durance aux véhicules légers comprenant un aménagement en vue de sécuriser la réouverture de la piste à ces véhicules et une gestion de la voie et de ses abords (3 m de part et d'autre de la voie).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

A la suite d'une expérimentation réalisée en bord de Durance sur le Domaine Public Fluvial (cf carte jointe) en vue de réouvrir les accès aux véhicules légers pour permettre de faciliter la pratique de la pêche, il a été convenu de reconduire cette expérimentation pour une durée de 3 ans.

Un bilan sera effectué entre la commune et le SMAVD en juin 2029 pour reconduire le dispositif, l'adapter ou l'interrompre. L'AAPPMA pourra être associée à ce bilan. Les parties s'entendent sur le fait que l'accès réouvert pourra être refermé aux véhicules légers en cas d'atteintes diverses aux milieux naturels (dépôts, circulation d'engins motorisés en dehors des cheminements identifiés notamment), de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Jouques

La Commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la surveillance de la voie et des abords (3 km de piste sur 3 m de part et d'autre de la piste). La commune s'engage également à prendre les mesures appropriées de signalisation permettant de préciser et réguler les usages possibles sur le secteur (circulation, baignades, etc). La commune prendra en charge les éléments de signalisation correspondant (rappelant notamment les risques de baignade). En aucune façon, la Commune ne sera tenue responsable en cas d'accident survenu sur le Domaine Public Fluvial. La commune s'engage à s'assurer du respect des règles grâce à une surveillance régulière de l'emprise de la convention notamment par mobilisation de ses services (Police municipale, services techniques ...).

ARTICLE 3 : Engagements du SMAVD

De son côté, le SMAVD conserve la gestion, la garde et la surveillance du Domaine Public Fluvial qui n'est pas intégrée à la présente convention.

ARTICLE 4- Assurance- responsabilité

Le SMAVD et la commune de Jouques contractent toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre du projet.

ARTICLE 5 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé la Commune de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 6- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant. La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir dans un délai de 3 semaines après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 3 semaines sera mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 7- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente. La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

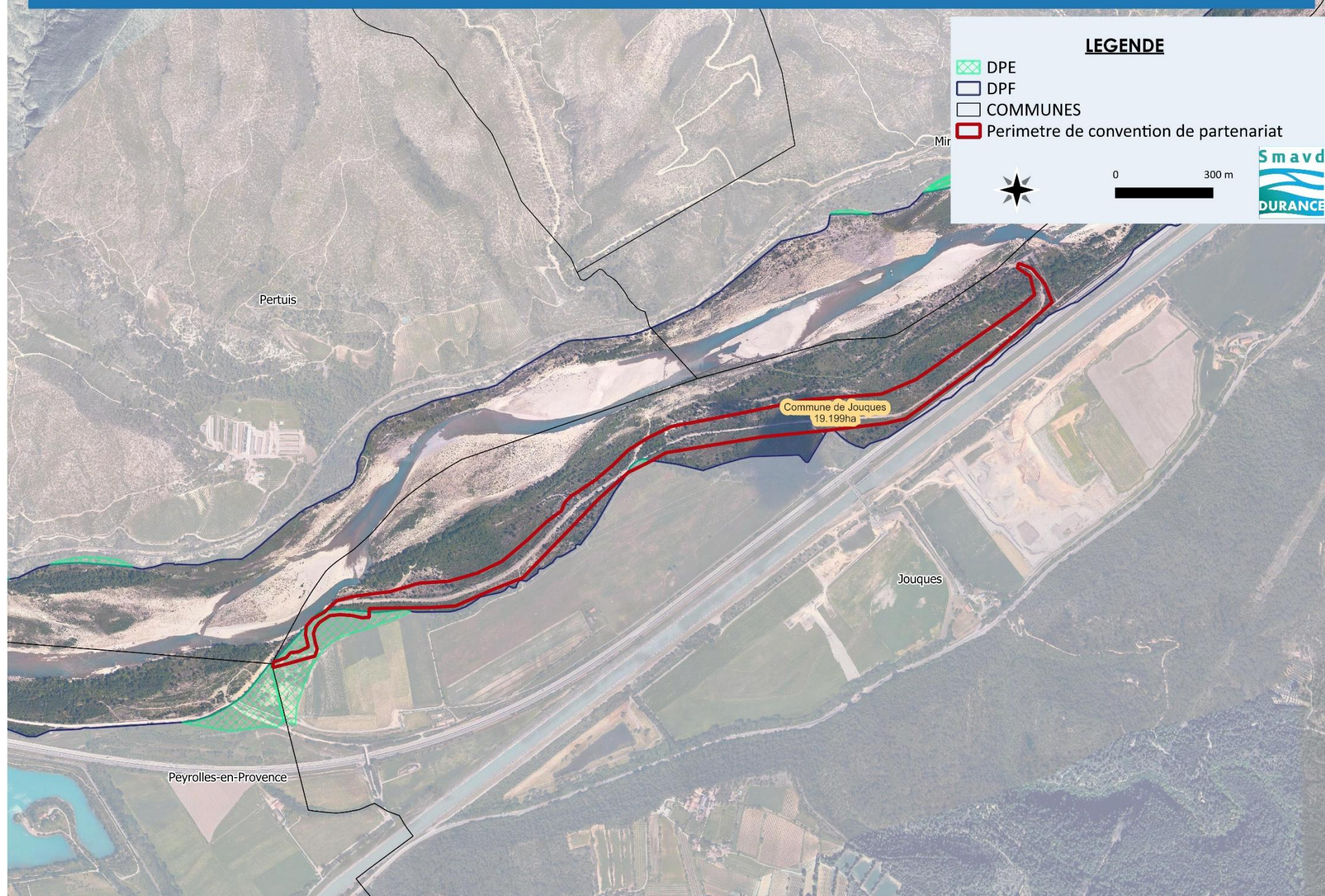
Pour le SMAVD,

Pour la Commune,

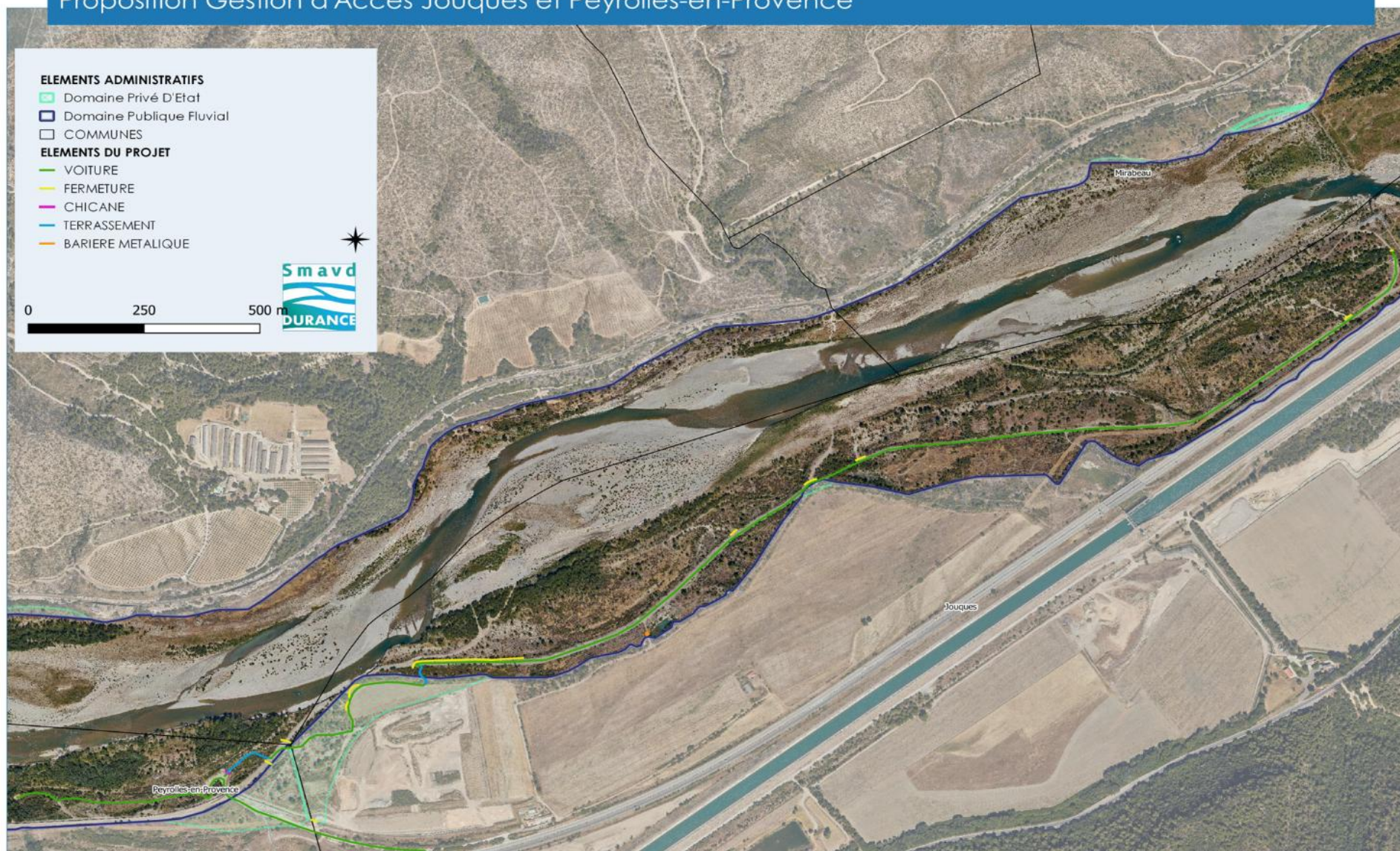
Le Président, Yves WIGT

Le Maire, Eric GARCIN

Carte Convention de partenariat commune de Jouques



Proposition Gestion d'Accès Jouques et Peyrolles-en-Provence



Sources : BD CARTHAGE®, SMAVD / Fond de carte :

Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance - 9/6/2023